



ARRÊTÉ

Fermeture temporaire des terrains engazonnés football et de rugby
Complexe sportif de Paul Lignon
Du 15/02/2026 à partir de 6h00 jusqu'au 17/02/2026 à 8h00 en raison des conditions climatiques

N° AG 2026-0230

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant l'état des terrains engazonnés de football et de rugby, du complexe sportif Paul Lignon, rendus dangereux et inutilisables en raison des conditions climatiques,

Arrête

Article 1 - Fermeture des terrains engazonnés de football et de rugby, du complexe sportif Paul Lignon

Du 15/02/2026, 6h00 jusqu'au 17/02/2026, 8h00, et ce en raison des conditions climatiques, les terrains engazonnés de football et de rugby, du complexe sportif Paul Lignon, sera fermé et interdit à toutes pratiques sportives, en entraînements comme en matchs officiels.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 12 FEV. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 12 FEV. 2026
Publié le 12 FEV. 2026

Le Maire,

